

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze

Date de la convocation : **19 septembre 2022**  
Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de conseillers présents : **21**  
Nombre de pouvoirs : **8**

Le vingt-six septembre deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ussel, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Maire d'Ussel.

**Étaient présents 21 membres du Conseil Municipal :**

M. Christophe ARFEUILLERE ; Mme Maryse BADIA ; M. Gille BARBE ; Mme Nicole BERTHON ; Mme Chrystèle BOYER ; M. Michel BUCHE ; M. Tony CORNELISSEN ; M. Patrick COURTEIX ; M. Pierrick CRONNIER ; Mme Sandra DELIBIT ; M. Sébastien DEVALJIERE ; M. Yoann FIANCETTE ; Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Martine PANNETIER ; M. Philippe PELAT ; M. Michel PESTEL ; M. Bruno RAYNAUD ; Mme Tessa SAUBESTY ; M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Françoise TALVARD et Mme Michèle VALIBUS.

**Ont donné procuration 8 membres du Conseil Municipal :**

M. Tony CALLA à Mme Sandra DELIBIT ; M. Jean-Pierre GUITARD à M. Philippe PELAT ; Mme Mady JUNISSON à Mme Michèle VALIBUS ; Mme Céline PARRAIN à Mme Marilou PADILLA-RATELADE ; Mme Sophie RIBEIRO à Mme Martine PANNETIER ; M. Adrien SEIXAS à M. Jean-Marc SAUVIAT ; Mme Patricia TILLET à M. Pierrick CRONNIER et Mme Elisabeth VENTADOUR à Mme Françoise TALVARD.

**Secrétaire de séance :** Mme Maryse BADIA

**Numéro :** DL20220926-007

**Matière :** 7.10 - Finances locales – divers

**Objet :** **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Vu l'avis de la Commission des Finances, réunie le 14 septembre 2022 ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 mai 2022 ;

Considérant que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement en M14 de la Ville, soit le budget principal ;

Considérant l'apurement du compte 1069 du budget principal de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville d'Ussel ;
- délègue à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait en Mairie d'Ussel, le 26 septembre 2022*

Accusé de réception en préfecture  
019-21 1927504-20220926-DL20220926-007-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022  
Date de mise en ligne : 28/09/2022



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE